

# Assurance emprunteur :

## Changez d'assurance grâce à la loi HAMON

Depuis 2010, les établissements financiers n'ont plus le droit d'imposer leur contrat d'assurance emprunteur. Cependant, ils peuvent parfois se montrer dissuasifs et inciter les clients à souscrire le contrat qu'ils proposent. Pour cette raison, la législation a changé en 2014 pour plus de transparence et de sécurité.

La promulgation du décret d'application de la Loi Hamon le 26 juillet dernier a fait part d'un renforcement des précédents dispositifs relatifs à l'assurance emprunteur en imposant aux établissements bancaires de motiver leur refus avec une amende de 3000 € en cas de retour (acceptation ou non) supérieur à dix jours ouvrés.

L'emprunteur dispose à compter de cette loi, et pour ceux dont l'offre de prêt a été émise à partir du 26 juillet 2014, d'un délai d'un an après la souscription de son crédit immobilier pour changer d'assurance et en trouver une moins chère à condition de garanties équivalentes à celles de la banque. Avec la loi Hamon, l'assuré peut pendant cette période d'un an réduire son budget en comparant les offres d'assurances et résilier son assurance sans aucun motif, sans pénalité ni frais. La résiliation pourra prendre effet un mois après la demande de l'assuré.

Jusqu'ici la notion d'équivalence des garanties n'était pas claire. Pour aider le particulier à comparer les contrats entre eux, le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) vient de rendre un avis définitif listant les garanties minimales exigibles de la part des établissements prêteurs. A l'avenir (octobre 2015), à chaque nouvelle signature d'une offre de prêt, la banque devra fournir une liste standardisée précisant les garanties prises. Le client n'aura plus qu'à fournir ce document à un courtier spécialisé qui trouvera la formule la moins chère.

Plus que jamais, la renégociation de taux est au cœur de l'actualité et l'assurance de prêt est un excellent moyen de faire des économies. Les emprunteurs souhaitent réduire les coûts et la délégation d'assurance est un levier à ne pas négliger.

Découvrez ci-dessous un comparatif rapide entre le coût d'une assurance emprunteur souscrite auprès d'une banque contre une délégation d'assurance souscrite auprès d'un courtier.

Ex : Un couple de trentenaires dont le montant de l'emprunt est fixé à 150 000€ sur 20 ans.

Quels sont les avantages en passant par nos services ?		CREDIXIA	
Assurance GROUPE		CREDIXIA	
Taux	0,18 %	Taux	0,08 %
Coût mensuel	23 €	Coût mensuel	10 €
Coût global de l'assurance	5520 €	Coût global de l'assurance	2 400 €
Couple trentenaire cadre et non fumeur Assurance à 50% par personne		Couple cadre trentenaire et non fumeur Assurance à 50% par personne	
<b>Soit un GAIN de 13 € / mois ou 3120 € au total</b>			

**A propos de CREDIXIA :** Créée en 1999, CREDIXIA est une SAS spécialisée dans le courtage en crédits immobiliers, prêts professionnels et assurances. Son rôle d'intermédiaire bancaire lui permet d'obtenir pour ses clients le meilleur taux de crédit immobilier associé aux conditions les plus avantageuses. Indépendant de toutes institutions financières, CREDIXIA n'a aucune obligation de promouvoir un produit. CREDIXIA est membre de l'AFIB, Association française des usagers des banques, et s'engage à en respecter le code éthique. En 16 ans d'expérience, CREDIXIA a su développer une offre de qualité assortie d'avantages attractifs :

0€ de Frais de Courtage sur internet, en agence chez CREDIXIA\*  
0€ de Frais de Dossier auprès de la banque qui financera le projet\*  
Le Meilleur accord sous 15 jours ouvrés  
Un suivi gratuit et personnalisé avec un conseiller privilégié  
Assurance de prêt moins chère et aux mêmes garanties que celles des banques

\*Offre réservée pour tout financement d'une résidence principale, secondaire et du premier investissement locatif.